

Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 4 avril 2017 de la mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit **TELDOR***

de la société BAYER SAS
enregistrée sous le n°2017-0682

Considérant qu'aucun dossier de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, n'a été déposé.

La mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée**.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|---|
| Nom du produit | TELDOR LAZULIE |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, France |
| Formulation | Granulé dispersable (WG) |
| Contenant | 50 % - fenhexamide |
| Numéro d'intrant | 9800244 |
| Numéro d'AMM | 9800244 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 26 OCT. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)